

Note d'information aux candidats souhaitant s'inscrire aux épreuves d'admission du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF)

Session 2023

TRES SIGNALÉ : la présente note s'adresse **UNIQUEMENT** aux candidats qui se présentent pour la première fois au CAFIPEMF (nouveaux entrants en formation).

Une deuxième campagne d'inscription sera ouverte pour les candidats souhaitant s'inscrire pour les situations suivantes :

- les candidats qui se présentent pour l'épreuve complémentaire facultative de spécialisation ;
- les candidats ayant échoué au CAFIPEMF session 2022 ;
- les candidats déclarés admissibles lors des sessions 2019, 2020 ou 2021.

Cette note a pour objectif de présenter les modalités de préinscription à la prochaine session du CAFIPEMF au titre de l'année scolaire 2022-2023.

Les préinscriptions s'effectuent depuis le site internet de l'académie de Nantes <https://www.ac-nantes.fr/>, rubrique « concours, métiers et ressources humaines » / « Certifications des enseignants » / « Certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maîtres formateur (CAFIPEMF) ».

Le serveur sera ouvert du **25 avril 2022 au 13 mai 2022** (23h59).

Inscriptions

1 - Les candidats qui se présentent pour la première fois aux épreuves d'admission :

Doivent justifier au 31 décembre 2023 d'au moins 5 années de service dans une classe où les instituteurs et professeurs ont vocation à exercer.

Parallèlement à la préinscription en ligne, il est impératif de se déclarer auprès de l'IEN de circonscription. Dès lors le candidat bénéficie d'une visite-conseil qui fait l'objet d'un rapport de visite qui lui est remis, accompagné d'une attestation de visite nécessaire pour valider l'inscription. Il ne s'agit pas d'un avis mais d'un document qui précise que la visite-conseil a bien eu lieu.

Au regard de leurs besoins, chaque Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) fixe le nombre de candidats qui pourront s'engager dans la préparation au CAFIPEMF. Par conséquent l'inscription ne devient effective qu'après confirmation par la DEC que la candidature a bien été retenue. Cette décision fera l'objet d'une information aux candidats au plus tard le 31 mai.

Les candidats retenus suivent une formation de 5 semaines qui débutera dès le mois de juin 2022 pour s'achever en décembre 2022.

La certification se déroule sur l'année scolaire 2022-2023 et comporte 2 épreuves. Un aménagement de la première épreuve est prévu pour les candidats directeurs d'école totalement déchargés de classe et les enseignants assurant les fonctions de conseiller pédagogique.

Modalités de préinscription

Les candidats s'inscrivent obligatoirement auprès du rectorat où ils exercent leur fonction.

La préinscription s'effectue obligatoirement **du lundi 25 avril au vendredi 13 mai 2022** (23h59) via le formulaire en ligne dédié accessible sur le site de l'académie de Nantes : <https://www.ac-nantes.fr/>, rubrique « concours, métiers et ressources humaines » / « Certifications des enseignants » / « Certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maîtres formateur (CAFIPEMF) ».

A l'issue de la préinscription en ligne, le candidat recevra sur son **adresse électronique académique** une confirmation d'inscription à compléter.

La confirmation d'inscription signée et accompagnée des pièces justificatives demandées devra être adressée par voie postale pour le **jeudi 19 mai 2022** au plus tard, le cachet de la poste faisant foi au :

RECTORAT DE NANTES
DEC 3-2
Chemin de la Houssinière - BP 72616
44326 NANTES CEDEX 3

Liste des pièces justificatives à fournir :

- photocopie de l'arrêté de titularisation
- état des services validé par le service de gestion du personnel
- attestation de visite-conseil délivrée par l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription

Références réglementaires

- [Décret n°85-88](#) modifié du 22 janvier 1985 relatif aux conditions de nomination aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maîtres formateur
- [Arrêté du 4 mai 2021](#) fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (MENH2104772A)
- [Circulaire n° MENE2115553C](#) du 19 mai 2021 parue au bulletin officiel n°21 du 27 mai 2021